

9115 en ligne 6 14/01/2025

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Séance du jeudi 09 janvier 2025

Délibération N° DE_2025_01

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 27/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Géraldine ARNOULD représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LURCAT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A L'ENTREPRISE TPJ

Madame la Maire rappelle le projet d'aménagement de l'avenue Jean Lurcat et présente l'analyse des offres faite par le bureau d'études GROUPE DEJANTE VRD & CONSTRUCTION pour les quatre entreprises qui ont répondu.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 janvier 2025 et a validé l'analyse des offres.

Après examen des offres et tenant compte du classement réalisé par le bureau d'études et du choix de la commission, le conseil municipal doit choisir l'entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'entreprise TPJ de St Céré (Lot) pour l'offre qui s'élève à la somme de 335 306,50 € HT et à 337 016,50 € HT avec l'option de prestation supplémentaire éventuelle pour l'installation de potelets fixes,
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer le marché et tous documents relatifs à cette décision.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurcat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 10/01/2025
Date de réception de l'AR: 10/01/2025
046-214602732-DE_2025_01-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télérécoeurs (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 10/01/2025

Date de réception de l'AR: 10/01/2025

046-214602732-DE_2025_01-DE

A G E D I